

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire.

Date de la convocation : 29 MAI 2026

Présent.e.s (21) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 19h33), M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. CORDEIRO Dominique, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEDUC Nolwenn, Mme LEMOINE Nathalie, M. PLOTEAU Fabrice, Mme SUHARD Jocelyne, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme POULAIN Florence, M. LESBEC Patrick

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (8) :

M. GIRAUD Paul donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves
M. ROUAULT Eric donne pouvoir M. BLOUIN Damien
M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu donne pouvoir à M. ALLAIN Jérôme
Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David
Mme MAUTALENT Marie donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne
M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. DANGÉ Roger (jusqu'à 19h33)

Absent.e.s () : /

Secrétaire de séance : Mme STRALKOWSKI Béatrice

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026. Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

Intervention de Monsieur le Maire

Je souhaite que l'on prenne un petit temps en ce début de conseil concernant le décès de Monsieur Gérard Pignon. Je crois que Madame Poulain a une prise de parole, je lui passe donc la parole.

Intervention de Madame Poulain

Bonsoir à tous, je voudrais ce soir rendre un hommage à Gérard Pignon, un ami de très longue date, où certains d'entre vous n'étaient pas nés pour connaître son parcours.

Gérard s'est battu courageusement contre la maladie et son décès nous plonge dans une profonde tristesse, car perdre un ami c'est perdre une partie de soi, un confident, un complice de projet ou d'aventure qui s'arrête en cours de route.

Gérard, vous l'avez sûrement croisé pendant ses nombreuses années d'engagement sur notre commune, et pour rappel quelques dates de sa longue biographie :

D'origine d'Angoulême, Gérard arrive à Chartres après avoir quitté Noyon dans l'Oise en 1968, et dès 1969 il prend sa licence comme joueur de foot à l'Espérance, et il s'investira comme bénévole, manager, entraîneur, dirigeant, mais aussi animateur USEP sous la direction de Rémi Berranger où il rencontrera Claudie. Il intégrera et fera partie de l'association hand où il assurera l'entraînement jusqu'en 1980.

Gérard sera élu municipal en 1983, chargé des sports puis adjoint aux sports jusqu'en 1995 puis conseiller municipal de l'opposition jusqu'en 1997.

De 1995 à 2003, il sera secrétaire de la Fédération Espérance, avec Louis Piou, avec un engagement de mutualisation, de soutien, et de lien avec toutes les associations et sportifs.

Puis dans cette association, que je connais très bien puisque présente à sa création, Gérard a pris la suite d'un colistier créateur fin 1995 comme président de l'ABC pétanque pendant 27 ans. Là encore, Gérard a été un meneur, un dirigeant hors pairs passionné et fédérateur, a démontré son engagement quotidien envers ce club, ses sportifs de tous âges, avec un dévouement sans faille, avec générosité, simplicité, un esprit d'équipe, et la transmission vers les jeunes et moins jeunes.

Sans oublier les nombreux moments de convivialité, le plaisir d'être ensemble et une amitié sincère.

Pour tout son parcours, Gérard a été honoré et a reçu la médaille d'or de la jeunesse et des sports en octobre dernier, un moment fort pour lui, inoubliable avec une ovation énorme et bien méritée.

La ville de Chartres-de-Bretagne perd un homme de cœur, avec une passion sans compter pour la vie sportive et associative, pour le service public et son dévouement sans bornes ont fait de lui un acteur incontournable de la vie locale. Il nous manquera beaucoup mais restera à jamais dans la mémoire et l'histoire de la commune.

Pour terminer, j'adresse une nouvelle fois à Claudie sa femme, à Marco et Fanny ses enfants, à la famille, à ses proches et ses amis, mes pensées chaleureuses et sincères.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Madame Poulain pour ces mots. C'est effectivement un grand homme qui a marqué cette collectivité.

Monsieur Gérard Pignon, peu de personnes peuvent se targuer d'avoir consacré près d'un demi-siècle de leur vie aux autres. Vous l'avez fait avec une constance et une générosité remarquable. Le football, le handball, le basketball, la pétanque, l'espérance de Chartres-De-Bretagne. Autant d'associations, autant de projets, autant de personnes que vous avez accompagnés au fil des décennies.

A cela il faut ajouter votre engagement d'élus lorsque vous avez exercé les fonctions d'adjoint au maire chargé des sports. Là encore, vous avez mis votre énergie au service des autres, avec la même passion et la même volonté de faire avancer les choses.

Il n'y a aucun doute, vous étiez un homme profondément impliqué. Certains parlent du bénévolat. Vous, vous le viviez, vous l'incarniez. Vous êtes un véritable géant du bénévolat, toujours prêt à donner de votre temps, de votre énergie et de votre cœur. Vous pensiez avant tout aux autres, et c'est ce qui faisait de vous un homme exceptionnel.

Mais Gérard vous n'étiez pas seulement un homme d'engagement. Vous étiez aussi un homme de convivialité. Être entouré, partagé, rire, faire plaisir, c'était votre manière d'être. Vous avez eu une vie faite de joie, de convivialité et de partage. Chacun fait ses choix dans la vie, vous avez choisi une vie tournée vers les autres, vers le partage, et vers le plaisir d'être ensemble et vous pouvez en être fier. Je ne peux pas ne pas évoquer la pétanque, qui occupait une place si importante dans votre vie. Vous avez été le fondateur du club et son président historique. Là encore, vous excelliez. Mais au-delà du joueur, c'est le pédagogue que beaucoup retiendra. Vous aviez une capacité à transmettre, à conseiller, à encourager sans jamais juger. Vous vouliez sincèrement voir les autres progresser. Cette bienveillance, cette pédagogie, cette attention portée aux autres était une autre facette de votre engagement. Vous laissez aujourd'hui un grand vide dans votre famille, mais aussi dans toute la communauté associative chartreuse. Mais nous ne sommes pas prêts de cesser de parler de vous, car c'est le privilège des personnes généreuses et marquantes, elles continuent de vivre dans les souvenirs qu'elles laissent derrière elles.

Alors pour résumer ce long discours avec des mots simples comme vous les aimiez. Vous étiez : un homme simple, un homme sympathique, un homme convivial, un homme rassembleur, un homme engagé et surtout un homme profondément bon. Merci Gérard pour tout ce que vous avez donné aux autres. Au nom de tous ceux qui vous ont accompagnés, encouragés et inspirés, nous vous adressons aujourd'hui notre profonde gratitude. Je propose maintenant que l'on se lève pour faire une minute de silence.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

85/2026 - Désignation des délégués sénatoriaux

Par arrêté N° 35-2026-05-18-00001 en date du 18 mai 2026, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a fixé le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026 décidée par décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026. En l'absence de quorum, les conseillers municipaux concernés seront reconvoqués, dans le respect des délais légaux, impérativement le mardi 9 juin 2026.

Le maire de chaque commune est chargé de convoquer le conseil municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

I- Mode de scrutin :

Le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires des conseils municipaux et de suppléants à élire dans chaque commune sont détaillés dans l'arrêté joint en annexe.

Pour la commune de Chartres-de-Bretagne, avec une population municipale établie à 8880 habitants au 1^{er} janvier 2026, il s'agit d'élire 15 délégués et 5 suppléants lors d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle conformément à l'article L. 289 du code électoral.

Conformément aux art. L. 289, art. R. 137 et suivants du code électoral, les 15 délégués et 5 suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe), à la représentation proportionnelle (règle de la plus forte moyenne), sans panachage (modification du nom d'un candidat), ni vote préférentiel (modification de l'ordre des noms).

II- Recevabilité des candidatures :

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (art. L. 284).

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité (art. L. 287-1) ne peuvent être membres du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués et des suppléants.

III- Présentation de la liste :

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

À noter qu'en application de l'article L. 289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « *Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.* » Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (art. L. 289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués ou délégués supplémentaires s'il y en a à élire + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (art. L. 289 et R. 138). Chaque liste de candidat aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289).

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (art. R. 138, 2e alinéa). b)

IV- Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1 000 à 8999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (art. L. 284).

V- Installation du bureau électoral :

Un bureau électoral est installé et présidé par le maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il est composé le jour du scrutin et comprend :

- Présidence du bureau électoral
 - Monsieur le Maire

-les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

- M. DESPAS Jean-Pierre

- M. DANGÉ Roger

-les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

- Mme HÉLIN Alexane

- Mme LEDUC Nolwenn

La secrétaire de séance, Madame Béatrice STRALKOWSKI, assure le secrétariat du bureau électoral.

VI- Listes de titulaires et suppléants déposées :

Monsieur le Président demande s'il y a une ou plusieurs de liste de déposées et les enregistre.

Liste A Nouvel Elan titulaires et suppléants – 15 titulaires + 5 suppléants

Ordre de présentation	Nom	Prénom
1	LE BORGNE	David
2	BOUTEILLER	Anne
3	TONNELIER	Jean-Yves
4	JOALLAND	Dina
5	BOLZER	Théo
6	DAGORNE	Jacqueline
7	RABEAU	Olivier
8	STRALKOWSKI	Béatrice
9	BENDARRAZ	Fathi
10	LE MOINE	Nathalie
11	ROUAULT	Eric
12	SUHARD	Jocelyne
13	PLOTEAU	Fabrice
14	MAUTALENT	Marie
15	GIRAUD	Paul
16	LEDUC	Nolwenn

Liste B Chartres Citoyenne titulaires et suppléants – 15 titulaires + 5 suppléants

Ordre de présentation	Nom	Prénom
1	LESBEC	Patrick
2	BONNET	Catherine
3	ALLAIN	Jérôme
4	BENTZ	Nathalie
5	DESPAS	Jean-Pierre

VII- Organisation du scrutin :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret conformément à l'article R 133 du code électoral. Il est retenu qu'il soit organisé sous enveloppe.

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux se rendent l'un après l'autre à l'urne surveillées par les membres du bureau pour le vote

Dès que le président du bureau électoral déclare le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Il détermine le nombre de suffrages exprimés en déduisant du nombre total de bulletins le nombre de bulletins blancs et des bulletins nuls.

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas faits connaître.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction de noms et sans modification ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

En application de l'article R. 141, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1000 à 8999 habitants. Pour la commune de Chartres-de-Bretagne, ce quotient électoral (QE) est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire soit :

- QE titulaires = 1,9

Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. R. 141).

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire soit :

- QE suppléants = 5,8

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord, puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions précisées ci-dessus pour les délégués.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

VIII- Résultats de l'élection des délégués

Nombre de liste : 2

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

- Liste A : 22
- Liste B : 7

IX- Répartition des sièges de délégués

Monsieur le Maire proclame les résultats de l'élection des délégués :

- La liste A obtient 12 sièges de délégués
- La liste B obtient 3 sièges de délégués

X- Répartition des sièges de suppléants

Monsieur le Maire proclame les résultats de l'élection des suppléants :

- La liste A obtient 4 sièges de suppléants
- La liste B obtient 1 siège de suppléant

Ceci exposé :

Vu le code électoral et notamment les articles L. 280 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-2-1 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (Annexe 1) ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (Annexe 2) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 (Annexe 3) ;

Vu les listes déposées annexées (Annexe 5) ;

Vu le procès-verbal de l'élection annexé (Annexe 4) ;

Après vote à bulletin secret, la liste des délégués titulaires et suppléants de la commune de Chartres-de-Bretagne pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 est la suivante :

- **Liste des délégués titulaires et suppléants (15 titulaires et 5 suppléants) :**

Ordre de présentation	Nom	Prénom
1 ^{er} titulaire	LE BORGNE	David
2 ^{ème} titulaire	BOUTEILLER	Anne
3 ^{ème} titulaire	TONNELIER	Jean-Yves
4 ^{ème} titulaire	JOALLAND	Dina
5 ^{ème} titulaire	BOLZER	Théo
6 ^{ème} titulaire	DAGORNE	Jacqueline
7 ^{ème} titulaire	RABEAU	Olivier
8 ^{ème} titulaire	STRALKOWSKI	Béatrice
9 ^{ème} titulaire	BENDARRAZ	Fathi
10 ^{ème} titulaire	LE MOINE	Nathalie
11 ^{ème} titulaire	ROUAULT	Eric
12 ^{ème} titulaire	SUHARD	Jocelyne
13 ^{ème} titulaire	LESBEC	Patrick
14 ^{ème} titulaire	BONNET	Catherine
15 ^{ème} titulaire	ALLAIN	Jérôme
1 ^{er} suppléant	PLATEAU	Fabrice
2 ^{ème} suppléant	MAUTALENT	Marie
3 ^{ème} suppléant	GIRAUD	Paul
4 ^{ème} suppléant	LEDUC	Nolwenn
5 ^{ème} suppléant	BENTZ	Nathalie

Intervention de Monsieur le Maire

Dans un premier temps, j'avais envisagé de vous proposer une liste commune pour les élections sénatoriales. Aujourd'hui, les prises de positions répétées de votre groupe ne me permettent plus d'envisager cette perspective sereinement.

Depuis le début du mandat, vous avez fait le choix de la polémique permanente et des attaques personnelles à travers vos publications. C'est votre droit. Pour ma part, j'ai choisi une autre voie : celle du travail, de la transparence et de l'action au service de notre ville et des Chartraines et des Chartrains.

La situation financière actuelle est difficile. Ce constat n'est ni une opinion ni une attaque : c'est une réalité documentée et objectivée par les chiffres. Chacun devra assumer sa part de responsabilité dans les décisions qui ont conduit à cette situation. Il ne s'agit pas de désigner des coupables, mais de regarder les faits avec lucidité et responsabilité afin de construire l'avenir.

Lorsque l'on continue à revenir sur le contrat de Cahors lancé en 2018 ou sur des contrôles de la Cour régionale des comptes en 2022, donc mis en œuvre il y a plusieurs années, on reste davantage tournés vers le passé que vers les défis de demain. Je vous invite à regarder vers

l'avenir. Nous sommes en 2026. Les habitants attendent de nous que nous définissions un cap et que nous préparions l'avenir de notre commune.

Si certains souhaitent débattre de finances publiques, je lance d'ailleurs un appel à tous les experts du sujet : qu'ils viennent me démontrer personnellement que la situation que je décris ne correspond pas à la réalité. Dans ce cadre, le cabinet indépendant Seldon, qui travaille depuis plusieurs semaines sur la situation financière de la commune, viendra prochainement présenter ses conclusions en Conseil municipal. Chacun pourra alors disposer d'une analyse indépendante et objective.

Concernant le développement économique, je n'agis pas seul, et c'est là une différence fondamentale. L'arrivée de nouvelles entreprises est le résultat d'un travail collectif associant la ville de Chartres-De-Bretagne, Rennes Métropole, la Région Bretagne et l'ensemble des acteurs économiques du territoire. Je tiens à remercier tous ceux qui y contribuent. Personne ne peut s'attribuer seul le mérite, pas même un ancien maire.

L'essentiel est ailleurs : créer de l'emploi, renforcer l'attractivité de notre territoire et redonner des perspectives à notre bassin de vie.

Lorsque je rappelle que le site Stellantis est passé d'environ 13 000 salariés en 2006 à un peu plus de 2 000 aujourd'hui, je ne cherche pas la polémique. Je rappelle simplement l'ampleur des défis auxquels notre ville est confrontée et la nécessité d'agir avec humilité et détermination.

On ne peut pas revendiquer uniquement les réussites sans accepter également d'assumer les difficultés lorsque l'on a exercé des responsabilités pendant de nombreuses années, là encore, cela s'appelle l'humilité.

Les habitants nous ont confié un mandat de 6 ans. Avec mon équipe, nous sommes pleinement mobilisés pour le mener à bien.

Au début du mandat, j'ai fait le choix de considérer votre groupe comme une minorité constructive. Force est de constater qu'aujourd'hui vous vous comportez davantage comme une opposition systématique, allant jusqu'à vous abstenir lors du dernier Conseil municipal sur une délibération en faveur du sport santé. Nous sommes plusieurs à avoir du mal à comprendre cette position. Je souhaite pourtant que le débat public soit à la hauteur des enjeux : exigeant, respectueux et tourné vers les solutions plutôt que vers les querelles.

Pendant ce temps, les choses avancent.

- *Les échanges avec l'opérateur chargé de la rénovation du centre-ville ont été relancés et progressent activement ;*
- *La situation sécuritaire de la commune s'améliore progressivement ;*

- *Les relations avec nos partenaires institutionnels sont redevenues pleinement normalisées, notamment avec Rennes Métropole, et les communes voisines, grâce à un dialogue renoué dans un climat de confiance ;*
- *La salle Rabelais sera prochainement remise à la location pour les particuliers ;*
- *Les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement seront présentées prochainement ;*
- *Le schéma directeur des équipements sportifs est en cours de finalisation ;*
- *Nous mettrons fin à la location d'Algecos inutilisés à proximité du boulodrome, représentant plus de 20 000€ de dépenses annuelles ;*
- *L'extension des horaires de l'éclairage public est en cours avec Rennes Métropole ;*
- *Le nouveau plan de déplacement urbain, élaboré avec Rennes Métropole, sera bientôt soumis à validation afin de construire sereinement la ville de demain ;*
- *L'élargissement des horaires d'ouverture de la mairie, notamment le mardi après-midi, est en cours de finalisation ;*
- *Un système d'astreinte technique sera prochainement mis en place afin d'améliorer la gestion des équipements publics en soirée, les week-ends et les jours fériés ;*
- *Une grande fête populaire sera organisée prochainement ;*
- *Le projet de modernisation de l'identité visuelle et de la communication de la ville est désormais engagé ;*
- *Les relations avec les commerçants et artisans de la ville sont relancées ;*
- *De nombreux autres projets avancent chaque jour dans l'intérêt des habitants.*

Les projets avancent et nous transformons progressivement notre programme municipal en feuille de route opérationnelle, dans le respect des contraintes financières auxquelles nous devons faire face.

Vos polémiques n'intéressent pas grand monde. Les habitants attendent une ville en mouvement et des élus tournés vers l'avenir.

Je prends également note que vous ne vous êtes jamais désolidarisés des propos tenus à l'encontre de notre équipe par votre candidat lors du débat sur TV Rennes, lors de la campagne municipale. Chacun appréciera cette cohérence.

Enfin, nous organiserons une réunion publique le 1^{er} juillet consacrée à l'avenir de notre ville. Nous y présenterons le bilan du début de mandat, les actions engagées et les projets à venir. Toutes les questions pourront être posées librement et nous répondrons à chacune d'entre elles, y compris auprès des anciens élus, je leur passerai même le micro, « moi ». Le débat démocratique gagne toujours à se tenir publiquement dans le respect de chacun plutôt que par publication interposée.

Je note d'ailleurs qu'à force de commenter l'action municipale, certains anciens élus semblent parfois oublier que les habitants ont choisi une nouvelle équipe municipale et un nouveau maire pour conduire l'avenir de la commune. La légitimité démocratique s'exprime dans les urnes et elle mérite d'être respectée.

Je constate également que mon prédécesseur, Monsieur Philippe Bonnin me désigne désormais comme » le maire Le Borgne », omettant le « Monsieur ». Chacun appréciera ce détail à sa juste mesure.

Pour ma part, je continuerai à m'adresser à l'ensemble des élus et des habitants avec le respect qui leur est dû, quelles que soient nos divergences.

Je rappelle également que je suis présent en mairie chaque samedi matin. Mon bureau est ouvert, chacun peut venir me rencontrer, me questionner ou échanger librement. Je suis à la disposition de tous les chartrains sans exception, y compris les anciens élus.

Je tiens enfin à remercier l'ensemble de mon équipe municipale pour son engagement, son sérieux et son dévouement au service de notre commune. Chaque jour, par son implication et son sens de l'intérêt général, elle contribue à faire avancer les projets que nous avons présentés aux habitants. Beaucoup d'habitants notent la forte implication qui est la vôtre, encore une fois la démonstration de la qualité de notre équipe. Notre énergie doit être consacrée à l'avenir de la ville, non à entretenir les divisions. C'est dans cet esprit que nous continuerons à avancer avec détermination, responsabilité et confiance dans l'avenir de Chartres de Bretagne. Merci pour votre attention.

86/2026 - Fonctionnement des assemblées – Maire – Délégations du Conseil municipal au Maire – Droit de préemption urbain

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décisions précisément identifiées.

Ces décisions font l'objet d'information à chaque conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire les décisions suivantes à savoir :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 500 000 euros.

L'article L 2122-23 précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ceci exposé,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Intervention de Monsieur Jérôme ALLAIN pour le groupe Chartres Citoyenne

Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe souhaite tout d'abord rappeler l'importance du cadre juridique, comme vous venez à l'instant de le rappeler, dans lequel s'inscrit cette délibération. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux membres du Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de décisions, dont l'exercice du droit de préemption urbain, outil essentiel pour accompagner et maîtriser le développement de notre commune.

Nous avons bien pris note que ce projet de délibération fait suite à l'ajout d'un montant maximal, qui n'avait pas été mentionné dans la délibération adoptée. Nous avons pris connaissance que le seuil limite passerait de 400 000 euros, adopté par délibération en 2020 à 500 000 euros aujourd'hui. Nous comprenons naturellement que le droit de préemption constitue un levier stratégique pour les projets à venir de la commune, notamment en matière d'aménagement, de développement urbain et d'habitat. Toutefois, au regard de la situation financière rappelée lors du précédent conseil municipal, il nous semble nécessaire d'aborder cette hausse de 100 000 euros avec prudence puisque nous engageons la collectivité.

C'est pourquoi, pour l'ensemble des membres du Conseil municipal, nous souhaiterions quelques précisions : pourriez-vous étayer les raisons de cette augmentation ? Nous comprenons qu'elle ne saurait être uniquement liée à l'évolution de la valeur des propriétés bâties et non bâties. Dès lors, quels sont les éléments objectifs ou stratégiques qui ont conduit à ce choix ? Nous posons ces questions dans un esprit constructif afin de mieux appréhender les possibles décisions à venir. Nous vous remercions par avance pour les éclairages que vous pourrez apporter à l'ensemble des membres si présent.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur ce sujet, il s'agit avant tout de simplifier les procédures, comme vous nous l'aviez d'ailleurs demandé lors du premier conseil municipal, lorsque nous avons dû, en urgence et en fin de séance, procéder à la cession d'une parcelle de seulement 4 m². Il peut arriver que, pour faciliter une vente ou une acquisition, nous ayons besoin d'agir rapidement.

Cela étant, vous le savez, les déclarations d'intention d'aliéner sont, de manière générale, toujours présentées en amont de la commission aménagement-urbanisme. Je souhaite que cette pratique perdure, car elle garantit une transparence totale.

En complément du seuil proposé ce soir, je prends un engagement clair : si je devais exercer le droit de préemption dans une situation d'urgence caractérisée, afin de faciliter ou de faire aboutir une opération, je m'engage à en informer immédiatement les membres du conseil. C'est l'ouverture que je vous propose aujourd'hui.

Pour le reste, je souhaite que les décisions de préemption, comme les décisions de ne pas préempter, continuent d'être examinées dans les conditions les plus transparentes possibles, en particulier en amont de la commission aménagement-urbanisme.

Il peut arriver, notamment pendant la période estivale, que les délais rendent cet exercice plus difficile. Dans ces cas-là, je n'ai aucune difficulté à ce que l'information vous soit transmise, au moins pour les acquisitions, même lorsqu'elles sont inférieures au seuil fixé par cette délégation. Vous serez ainsi informés des décisions que je serai amené à prendre. Pour moi, la question n'est pas d'abord celle du montant. Elle est celle de la transparence. Dès lors que cette transparence est assurée, le seuil devient finalement secondaire. C'est l'engagement et l'ouverture que je vous propose ce soir, même si je comprends qu'ils puissent ne pas répondre pleinement à toutes les attentes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Délègue à M. le Maire la décision présentée ci-dessus ;**
- **Dit que M. le Maire rendra compte de cette décision à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.**

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Katia GARNIER

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, aujourd'hui je souhaite vous faire part de ma décision de démissionner de mon mandat de conseillère municipale. De nouvelles responsabilités professionnelles vont m'occuper davantage et ne me permettront plus de consacrer le temps et l'investissement nécessaire à l'exercice de mes fonctions d'élus. Ayant toujours eu à cœur de m'investir pleinement dans tout ce que j'entreprends, je préfère aujourd'hui me retirer, non sans regret, plutôt que de ne pas pouvoir assurer cette mission avec l'engagement qu'elle mérite.

Je souhaite remercier tout particulièrement David de m'avoir donné l'opportunité de vivre cette aventure. Une véritable aventure humaine riche de belles rencontres, d'échanges, de moments précieux que je garderai avec beaucoup de gratitude.

Dès le début de ce mandat, David avait la volonté de construire une équipe renouvelée, soudée, engagée et tournée vers l'avenir. Il a su réunir autour de lui des femmes et des hommes investis, animés par l'envie d'agir pour notre commune. Au fil des mois, j'ai eu la chance

d'évoluer au sein d'un collectif où chacun trouve sa place, où les échanges sont sincères, et où l'on prend plaisir à se retrouver pour travailler ensemble au service des habitants.

David est un véritable rassembleur. Il connaît parfaitement les enjeux actuels et futurs de Chartres-de-Bretagne. Il porte une vision claire pour notre commune. Son engagement, son écoute et sa capacité à fédérer constitue une véritable force. Entouré d'une équipe compétente, dynamique et profondément attachée à l'intérêt général, David réunit selon moi toutes les conditions pour poursuivre avec succès le travail engagé. Avec un maire de cette qualité et une équipe aussi formidable, je suis convaincue que l'avenir de Chartres-de-Bretagne est entre de bonnes mains.

Je quitte mes fonctions avec beaucoup de confiance dans le mandat engagé et dans la continuité du travail mené pour notre belle commune. Même si je quitte aujourd'hui mes fonctions d'élue, je ferai toujours partie de cette équipe, car cet engagement me tient profondément à cœur. C'est donc non sans émotion que je viens de vivre mon dernier conseil municipal à vos côtés. Merci à tous.

Intervention de Monsieur le Maire

Katia, tes mots sont touchants et rappellent combien cette équipe construite au fil de longs mois, est le ciment de notre action.

Tu m'avais prévenu de ce risque de ne pas pouvoir assurer la totalité du mandat, mais ton aide à la construction du programme a été précieuse et ton implication remarquable. Bien plus qu'une équipe tu m'as dit l'autre jour « David, quelle aventure humaine tu nous as fait vivre » et cette remarque résonne en moi comme une très grande fierté.

La modestie d'être le maire d'une commune de 9 000 habitants, c'est aussi la modestie de considérer que sans le groupe, nous ne sommes pas grand-chose. Lorsque je regarde ce que nous avons créé en quelques mois, cette force collective est tout simplement incroyable.

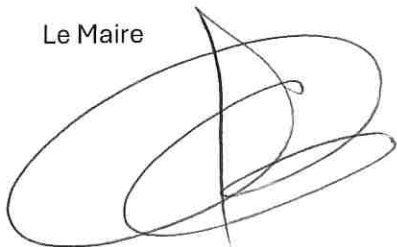
Te concernant, je tiens à souligner l'honnêteté intellectuelle qui est la tienne, ainsi que ta capacité à avoir exprimé avec franchise les difficultés que tu rencontres pour concilier vie professionnelle et engagement politique. Je le rappelle souvent : être élu local n'est pas un métier, mais une fonction. Et parfois, cette fonction est difficile à exercer en parallèle d'une activité professionnelle ; l'inverse est également vrai.

J'ai fait le choix de ne pas constituer une équipe composée uniquement de retraités, et j'assume ce choix, avec tout ce qu'il implique, y compris lorsque tu me dis ce soir que tu n'arrives plus à concilier ces deux engagements. Nous faisons les choses avec transparence, et c'est la bonne méthode.

Je souhaite te remercier personnellement pour ton implication à mes côtés et aux côtés de toute l'équipe. Tu restes parmi nous, et je sais que tu continueras à participer à nos échanges collectifs. C'est aussi une fierté de continuer à faire vivre le groupe des élus et des non élus de Nouvel Elan. Un grand bravo et un immense merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57

Le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

David LE BORGNE

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, somewhat horizontal strokes with some upward curves.

Béatrice STRALKOWSKI